

## **924<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Madame la conseillère et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Éric Pinard  
Michel Patry  
Louis Gagnon  
Sonia Leblanc  
Pierluc Brousseau

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2021-10-05-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2021-10-05-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 923<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

– QUE le procès-verbal de la 923<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- QUE les comptes payés et prélèvements en septembre 2021, qui s'élèvent à 306 066,76 \$, soient adoptés;
- QUE le déboursé de 88 363,76 \$, à titre de paiement en capital et intérêt sur la dette à long terme, prélevé en septembre 2021, soit adopté;
- QUE les comptes à payer au 30 septembre 2021, qui s'élèvent à 108 366,92 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de septembre 2021, qui s'élèvent à 229 614,73 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-04**  
**APPROVISIONNEMENT FORESTIER – SCIERIE DE MATAGAMI**  
**DEMANDE DE MAINTIEN DES VOLUMES ACTUELS**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le Forestier en chef a publié, en avril dernier, ses projections de possibilités forestières pour la période 2023-2028;

ATTENDU QUE dans lesdites projections, la diminution moyenne de la possibilité forestière est de l'ordre de six pour cent (6 %);

ATTENDU QUE la diminution que subirait la scierie de Matagami détenue par Eacom Timber Corporation serait de l'ordre de dix-sept pour cent (17 %);

ATTENDU QUE la capacité de production de la scierie locale est d'au moins 450 000 m<sup>3</sup> et qu'elle ne pourra compter que sur une garantie d'approvisionnement de 269 000 m<sup>3</sup>;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami s'apprête à affronter une crise économique sans précédent avec la fermeture de son principal employeur qu'est Mine Matagami, une compagnie Glencore, et ce, à compter de l'été 2022;

ATTENDU QUE la seule base industrielle demeurant à Matagami est l'industrie forestière;

ATTENDU QUE pour assurer le maintien et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'industrie forestière locale, il faut assurer un approvisionnement adéquat;

ATTENDU QUE la région Nord-du-Québec, plus particulièrement la Jamésie, compte amplement de possibilités forestières pour répondre aux besoins des scieries de la région, répondre aux revendications des peuples autochtones, protéger la faune et la flore et contribuer à l'atteinte des objectifs de protection du territoire;

ATTENDU QUE la possibilité forestière n'est pas suffisante pour répondre à toutes les conditions précédemment énumérées, si l'on y ajoute les approvisionnements requis par les entreprises de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, ayant comme prémisses d'élever l'occupation du territoire à titre de priorité nationale;

ATTENDU QUE ladite Loi vise à développer le plein potentiel de chaque territoire dans une perspective de développement durable et que selon les principes reconnus par la *Loi sur le développement durable*, nous devons tenir compte des impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation des ressources naturelles;

ATTENDU QUE la scierie de Matagami est située en plein cœur d'un approvisionnement forestier plus que suffisant pour assurer sa viabilité à long terme et assurant, du fait même, une partie de la vitalité sociale et économique de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE les approvisionnements forestiers actuels défavorisent doublement la scierie de Matagami en la contraignant à des distances de transport déraisonnables en raison de la proximité immédiate de la forêt;

ATTENDU QUE la scierie de Matagami opère dans un écosystème régional permettant entre autres l'approvisionnement en copeaux de l'usine de pâtes de Lebel-sur-Quévillon, cette usine étant un moteur essentiel au maintien de l'industrie forestière dans notre région.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec que soit attribué à la scierie de Matagami un approvisionnement forestier au moins égal à l'approvisionnement actuel afin d'en assurer la pérennité à long terme;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec que les entreprises forestières régionales ne fassent pas les frais des baisses d'approvisionnement forestier prévues pour 2023-2028 afin de protéger les approvisionnements des entreprises non situées dans notre région;

– ET D'ENVOYER copie de la présente résolution à :

- M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec
- M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- M. Denis Lamothe, député d'Ungava
- M<sup>me</sup> Mandy Gull-Masty, Grande Cheffe du Grand Conseil des Cris et présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
- M. René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James
- M. Guy Lafrenière, maire de Lebel-sur-Quévillon
- M. Kevin Edgson, président-directeur général d'Eacom Timber Corporation

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-05**

AGENTS DE LA FAUNE

BUREAU DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA FAUNE

MAINTIEN DES EFFECTIFS

DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un bureau local de la Direction de la protection de la faune est situé à Matagami;

ATTENDU QUE par sa position géographique, le bureau de la protection de la faune de Matagami doit couvrir un immense territoire du secteur ouest de la région Nord-du-Québec;

ATTENDU QU'en situation normale, les effectifs du bureau de Matagami sont constitués de quatre (4) agents;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, la Ville a été informée qu'à la suite de trois (3) départs, il ne resterait qu'un (1) seul agent de conservation de la faune temporaire attitré au bureau local de Matagami, rendant inefficace la prestation de services;

ATTENDU QUE récemment, une trentaine de nouveaux postes d'agents ont été créés au niveau provincial et qu'aucun n'a été assigné au bureau local de Matagami;

ATTENDU l'importance socioéconomique des activités reliées à la faune pour un territoire comme Matagami ainsi que l'étendue du territoire supportant ces activités;

ATTENDU les différentes responsabilités incombant à la Ville de Matagami qui nécessitent un lien constant avec les agents de la faune, par exemple en matière de gestion des cours d'eau municipaux et d'écoulement de l'eau ou simplement pour des questions de sécurité, comme récemment, avec la forte présence d'ours en milieu urbain;

ATTENDU les inquiétudes exprimées relativement à une possible fermeture du bureau local de Matagami et les impacts que cela aurait sur les activités fauniques de notre secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET DE DEMANDER au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de s’engager à maintenir en activité le bureau local de la Direction de la protection de la Faune de Matagami, ainsi qu’à assurer l’arrivée de nouveaux agents de protection de la faune dédiés au territoire du secteur de Matagami, en pourvoyant tous les postes prévus pour ledit point de service.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2021-10-05-06**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATAGAMI  
ADOPTION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU’un avis de motion pour l’adoption du règlement numéro 375-2021 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021 (résolution numéro 2021-09-14-04);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 14 septembre 2021 (résolution numéro 2021-09-14-05);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l’adoption du règlement, à savoir qu’il n’y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- ET QUE le règlement numéro 375-2021 concernant la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la ville de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Monsieur le conseiller Pierluc Brousseau déclare qu'il est en situation de conflit d'intérêts relativement au dossier suivant et s'abstient de participer aux délibérations et à la prochaine décision.**

---

**2021-10-05-07**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
MONSIEUR BERNARD GALLANT  
12, RUE DUMAS, LOT 5 983 998

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Gallant, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 12, rue Dumas, lot 5 983 998;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2021-09-07-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 15 septembre 2021, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bernard Gallant pour la propriété sise au 12, rue Dumas, lot 5 983 998, à savoir :

- autoriser la présence d'un abri d'auto de 32 m<sup>2</sup> et d'un garage d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, au lieu d'un total de 55 m<sup>2</sup> pour la somme des deux (2) bâtiments;
  - autoriser la superficie totale du garage et de la remise annexée soit de 69 m<sup>2</sup> au lieu de 55 m<sup>2</sup> pour la somme des deux (2) bâtiments;
  - réduire la marge arrière de la remise à 0,89 m au lieu de 1,00 m;
  - réduire la distance de la limite arrière du toit de la remise à 0,0 m au lieu de 0,6 m;
  - réduire la marge latérale du garage à 0,95 m au lieu de 1,00 m;
  - réduire la marge latérale de la gloriette à 0,93 m au lieu de 1,00 m;
  - réduire la distance entre la gloriette et le bâtiment principal à 1,81 m au lieu de 2,00 m.
- le tout comme précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

---

**Monsieur le conseiller Pierluc Brousseau réintègre la séance.**

---

**2021-10-05-08**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

M<sup>ME</sup> JOANNIE PLANTE BÉLISLE ET M. MAXIME BARRETTE

46, RUE EASTMAIN, LOT 5 983 804

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Joannie Plante Bélisle et monsieur Maxime Barrette, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 46, rue Eastmain, lot 5 983 804;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2021-09-07-02);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 15 septembre 2021, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le greffier, monsieur Pierre Deslauriers, n'a reçu aucun commentaire ou représentation par courriel concernant l'objet de ladite demande de dérogation mineure au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Joannie Plante Bélisle et monsieur Maxime Barrette pour la propriété sise au 46, rue Eastmain, lot 5 983 804, à savoir :
  - réduire la distance de dégagement entre le garage et la résidence à 1,46 m au lieu de 2,00 m;
  - réduire la distance de dégagement arrière du garage à 0,5 m au lieu de 1,0 m;
  - réduire la distance de la limite arrière du toit du garage à 0,41 m au lieu de 0,60 m;
  - réduire la limite de dégagement latérale du toit du garage à 0,58 m au lieu de 0,60 m;le tout comme précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-09**

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR  
LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021 – APPROBATION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPROUVER le rapport annuel d'activités déposé par la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-10**

ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE  
CHANGEMENT DE COORDONNATEUR  
AUTORISATION ET NOMINATION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;



ATTENDU QUE l'organisation municipale de sécurité civile est l'intervenante au niveau municipale et qu'elle est chargée d'effectuer toutes les activités opérationnelles prévues au plan de sécurité civile municipal;

ATTENDU QUE cette organisation est dirigée par un coordonnateur municipal de sécurité civile, nommé par le conseil;

ATTENDU QUE le plan de transition à la direction générale de la Ville de Matagami, mis en place à l'automne 2020, prévoyait une transition graduelle de certaines autres responsabilités, notamment celle en matière de sécurité civile;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner l'étape de la transition en ce qui concerne la sécurité civile municipale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à titre de coordonnateur de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Matagami;
- ET DE NOMMER monsieur Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, à titre de coordonnateur adjoint de l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **2021-10-05-11**

#### **ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021**

---

Le trésorier, en conformité à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dépose un rapport établissant :

- un état comparatif des revenus et dépenses en date du 30 septembre pour les années 2020 et 2021;
- un état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier en cours.

#### **2021-10-05-12**

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RENOUVELLEMENT DE MANDAT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé d'un membre du conseil municipal et de quatre résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Gérald Pichette au sein du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Pichette a exprimé le désir de renouveler son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE RENOUELER le mandat de monsieur Gérald Pichette au siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-13**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION », CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'UNGAVA – DOSSIER NUMÉRO 00030515-1 – 99015 (10) – 2021-04-20-2  
APPROBATION DES DÉPENSES

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV, volet PPA-CE;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV, volet PPA-CE.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- QUE le conseil municipal de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 132 620 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-14**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET « PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION » – ENVELOPPE POUR DES  
PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX  
DOSSIER NUMÉRO 00030517-1 – 99015 (10) – 2021-04-20-3  
APPROBATION DES DÉPENSES

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV, volet PPA-ES;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV, volet PPA-ES.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

– QUE le conseil municipal de Matagami approuve les dépenses d'un montant de 132 620 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-15**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS  
PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS  
PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE DE MATAGAMI » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AUTORISATION ET SIGNATAIRE

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite réaliser le projet « Modernisation de l'offre de la bibliothèque municipale de Matagami » estimé à 531 207 \$;

ATTENDU QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la bibliothèque offre présentement quatorze (14) heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de quinze (15) heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Éric Pinard

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 371 800 \$, dans cadre du programme *Aide aux immobilisations* pour la réalisation du projet « Modernisation de l'offre de la bibliothèque municipale de Matagami »;
- DE MANDATER monsieur Daniel Cliche, directeur général, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- D'AUGMENTER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à seize (16) heures par semaine;
- D'ASSUMER une part estimée à un minimum de 159 407 \$ dans la réalisation du projet;
- D'ASSUMER le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- ET D'ASSUMER toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-16**

SURPLUS D'ACTIF

VENTE DE LA CAMIONNETTE DE MARQUE FORD, MODÈLE F-250,  
ANNÉE 1984 – AUTORISATION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 20 septembre dernier, la Ville de Matagami a mis aux enchères, sur sa page Facebook, la camionnette de marque Ford, modèle F-250, de l'année 1984, numéro de série 2FTHF26G6ECA07701;

ATTENDU QUE toute personne intéressée avait jusqu'au 29 septembre 2021 pour soumettre une offre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu plus d'une cinquantaine de propositions;

ATTENDU QUE l'offre la plus élevée a été transmise par monsieur Félix Turcotte, au montant de 6 558,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- DE PROCÉDER à la vente de la camionnette de marque Ford, modèle F-250, de l'année 1984, numéro de série 2FTHF26G6ECA07701, au plus offrant, soit monsieur Félix Turcotte, pour un montant de 6 558,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, dans son état actuel, sans aucune garantie et tel que vu et inspecté;
- ET QUE madame Julie Tremblay, directrice adjointe des finances et trésorerie, soit par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout document à cet effet, notamment les documents de transfert auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-17**

RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS  
ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) – ADHÉSION « MEMBRE ACTIF »  
AUTORISATION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Patry

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, soit la personne mandatée pour représenter la Ville de Matagami en tant que « Membre actif » auprès du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-18**

PARTICIPATION À LA BOURSE RIDEAU  
AUTORISATION

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE l'événement « Bourse RIDEAU » regroupe tous les intervenants en matière de diffusion de spectacles;

ATTENDU QUE cet événement représente une excellente opportunité pour rencontrer, en un même endroit, l'ensemble des producteurs de spectacles, et que c'est l'occasion de préparer la programmation culturelle pour la période automne 2022 – hiver 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Pinard

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à participer à la 35<sup>e</sup> édition de la Bourse RIDEAU, qui se tiendra à Québec du 13 au 17 février 2022;
- ET D'EN AUTORISER les dépenses conformément aux politiques en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-19**

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-20**

MONSIEUR DAVE QUIRION-MARCEAU

POSTE D'AGENT À LA PAIE ET AUX COMPTES PAYABLES

DÉMISSION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2021, monsieur Dave Quirion-Marceau, agent à la paie et aux comptes payables, a remis sa démission;

ATTENDU QUE monsieur Quirion-Marceau a spécifié que son dernier jour de travail serait le 21 octobre 2021;

ATTENDU QUE celui-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le 6 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Michel Patry

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Dave Quirion-Marceau, agent à la paie et aux comptes payables, et ce, en date du 21 octobre 2021;
- DE LE REMERCIER pour le travail accompli au cours de ses quatre années de services à la Ville de Matagami;
- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2021-10-05-21**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, en raison de la pandémie de COVID-19, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'octobre, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2021-10-05-22**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Éric Pinard

- DE LEVER la séance à 19 h 55.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Pierre Deslauriers*

PIERRE DESLAURIERS  
GREFFIER

